

RAPPORT N° 01/ 5-39
au Conseil Municipal

OBJET

RESTAURATION DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE (2^{ème} PHASE)

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
DES TRANCHES CONDITIONNELLES

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Par Délibération N°00/3-18 du Conseil Municipal du 19 mai 2000, sur proposition du Préfet de la Réunion un nouveau montage financier a été adopté pour les deux tranches conditionnelles de la restauration de l'ancien Hôtel de Ville afin de ne pas différer le démarrage des travaux de la 2^{ème} tranche conditionnelle.

Il a été fait appel au FEDER dans le cadre du PDR3 pour financer les dépenses éligibles au titre de la restauration des Monuments Historiques classés. Ce nouveau montage financier porte la part des subventions (ETAT et FEDER) à 60% des dépenses HT (hors lots techniques).

Afin de mobiliser les subventions ETAT - FEDER pour l'ensemble des travaux d'achèvement de restauration de l'édifice (non compris aménagements des abords), la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service instructeur du dossier nous demande de valider un plan de financement des tranches conditionnelles et incluant les dépenses complémentaires nécessaires pour l'achèvement de la restauration de l'édifice.

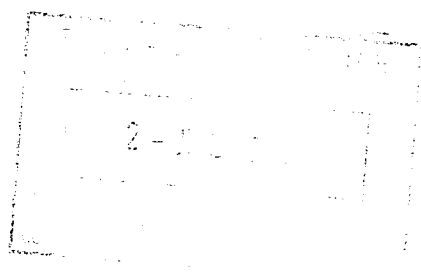
Le nouveau plan de financement détaillé (hors lots techniques) est ci-annexé au Rapport.

Les dépenses seront imputées sur le Budget Communal Chapitre 23-Article 2313.

Je vous demande donc :

- d'approuver le plan de financement pour les tranches conditionnelles et les travaux complémentaires d'achèvement de restauration de l'édifice.
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) et du FEDER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE -
René-Paul VICTORIA

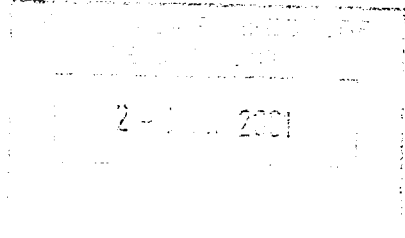


ANNEXE AU RAPPORT 01/5-39

DEPENSES PREVISIONNELLES (EN FRANCS)		FINANCEMENT
1^{ère} TRANCHE CONDITIONNELLE :	5.496.000,00	Subvention Etat : 2.865.600,00 (Ministre de la Culture)
(Aile EST de l'édifice)		
Travaux LOTS N ^{os} 1 à 5 :	4.956.311,22	Subvention FEDER : 4.298.400,00
Honoraires études et contrôles :	343.205,10	
Provisions pour révisions de prix et imprévus :	196.483,68	
2^{ème} TRANCHE CONDITIONNELLE :	2.972.676,25	Commune de Saint-Denis : 5.790.900,00 (dont TVA :1.014.900,00)
(Aile NORD de l'édifice)		
Travaux LOTS N ^{os} 1 à 4 :	2.762.602,14	
Honoraires études et contrôles :	175.699,60	
Provisions pour révisions de prix et imprévus :	34.374,51	
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :	970.456,00	
Ravalement façades patio :	243.038,00	
Achèvement sol patio et rampe handicapés :	112.554,00	
Travaux fontaine :regards, régulation et circulation eau :	47.430,00	
Raccordement descentes E.P. et travaux sur mur bahut	117.140,00	
Peinture grilles :	56.590,00	
Grilles anti-intrusion façade arrière (métallerie et peinture) :	90.000,00	
Divers peinture :	30.000,00	
Travaux complémentaires plâtrerie et gypserie :	273.704,00	
(décor vestibule et grand escalier- habillages gaines-trappes en faux plafonds)		
LUSTERIE DE STYLE		
grand salon et grand escalier :	1.630.000,00	
Fabrication à l'identique et installation :	1.600.000,00	
Honoraires ACMH (études et contrôles) :	30.000,00	
MIROIRS GRAND SALON :	800.000,00	
(Réfection totale de 12 cadres et fonds de miroir)		
PROVISIONS POUR IMPREVUS :	70.867,75	
TOTAL DEPENSES HT	11.940.000,00	Total du financement 12.954.900,00
TVA 8,5 %	1.014.900,00	
TOTAL DEPENSES TTC	12.954.900,00	

Vu par le Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



René-Paul Victoria

COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 01/5-39
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 26 Juin 2001

OBJET

RESTAURATION DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE (2^{ème} PHASE)

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
DES TRANCHES CONDITIONNELLES

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-39 du Maire ;

Vu le Rapport de Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaires culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

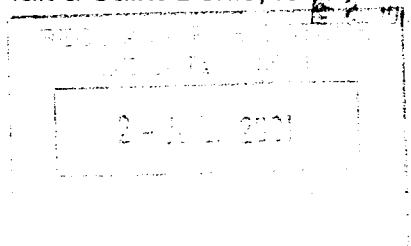
ARTICLE 1

Approuve le plan de financement pour les tranches conditionnelles et les travaux complémentaires d'achèvement de restauration de l'édifice.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) et du FEDER.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le



LE MAIRE

René-Paul VICTORIA



A handwritten signature in black ink, appearing to read "René-Paul Victoria", written over the official seal.